

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le jeudi 12 décembre 2019,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

Délibération n°: DL 56/2019

Objet : Finances/Technique
Révision du tarif de la
redevance spéciale 2020 et
adoption du règlement
redevance spéciale

- M. AMBROISE (titulaire - CPS)
- M. BERNARD (titulaire - CPS)
- M. BINICK (titulaire - CCHVC)
- M. BLIN (titulaire - CPS)
- M. BONNET (titulaire - CPS)
- M. BOYER (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- Mme FARGEOT (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- M. MARTIN (titulaire - CPS)
- M. QUEANT (suppléant - CPS)
- M. SFERRAZZA (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire - CPS)
- Mme VIALA (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- Mme VON EUW (titulaire - CCHVC)

Absents excusés :

M. ADRAS (titulaire - CPS) ; M. BARSANTI (titulaire - CPS) ;
M. BAY (titulaire - CCHVC) ; M. BOUAZZAOUÏ (titulaire - CPS) ;
M. CORDIER (titulaire - CPS) ; Mme DARMON (titulaire - CPS) ;
M. DA SILVA (titulaire - CPS) ; M. DEBRAS (titulaire - CPS) ;
M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ;
Mme LINDECKER (titulaire - CPS) ; M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
Mme MORCH (titulaire - CPS) ; M. OSSENI (titulaire - CPS) ;
M. PAGE (titulaire - CPS) ; M. PANCIATICI (titulaire - CPS) ;
M. PELLETANT (titulaire - CPS) ; M. PONS (titulaire - CPS) ;
M.ROS (titulaire-CPS) ; Mme WICHEREK-JOLY (titulaire - CPS).

DATE DE CONVOCATION

Le 06/12/2019

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 23
VOTANTS : 23

Monsieur Brice CAHAREL est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération DL56/2019

FINANCES REVISION DU TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE 2020 ET ADOPTION DU REGLEMENT REDEVANCE SPECIALE

Le Comité Syndical,

Vu la loi du n°99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement,

Vu l'article L. 5212-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets,

Vu l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution de la redevance spéciale,

Vu les articles L. 2224-14 et R. 2224-28 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la nature des déchets collectés par le service public,

Vu les articles L. 541-1 et L. 541-8 du Code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

Vu la circulaire n°94-35 du 1^{er} mars 1994 définissant les déchets assimilés,

Vu les articles 1520 et 1521 du Code général des impôts relatif à l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'article 57 de la Loi de Finance rectificative 2015 rendant facultatif l'institution de la redevance spéciale

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant sur la création du SIOM au 1^{er} juin 2016,

Vu la délibération n° DL24/2016 du 6 juin 2016 relative à l'institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, modifiée par la délibération n° DL29/2019 du 25 juin 2019,

Vu la délibération n° DL55/2016 en date du 7 juillet 2016 approuvant le règlement de redevance spéciale,

Vu la convention type de redevance spéciale pour les déchets de professionnels,

Vu la note de présentation,

Considérant que le SIOM propose aux professionnels un nouveau service de collecte et traitement des biodéchets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif de 17.42 € le m³, soit 0.01742 € centimes d'euros le litre, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des flux,

- **Approuve** le nouveau règlement de la redevance spéciale, qui propose d'élargir la collecte au flux des biodéchets, tel que présenté en annexe,
- **Dit** que cette redevance spéciale s'appliquera aux producteurs de déchets assujettissables de plus de 1320 litres par semaine, tous flux confondus,
- **Dit**, que le tarif sera révisé annuellement par délibération selon formule suivante :

Coef. révision = $0,15 + [0,55 \times (\text{ICMO3} / \text{ICMO3}^\circ)] + [0,10 \times (010534715 / 010534715^\circ)] + [0,10 \times (010535350 / 010535350^\circ)] + [0,10 \times (1870 / 1870^\circ)]$

Dans laquelle :

ICMO3 correspond à la valeur du dernier indice définitif « salaires et charges de la collecte de déchets ménagers » connu le mois précédent le mois d'adoption du prix révisé.

ICMO3° correspond à la valeur du dernier indice « salaires et charges de la collecte de déchets ménagers » du 4^{ème} trimestre 2018 soit 100.

10534715 correspond à la valeur du dernier indice définitif « matériel de levage et de manutention » connu le mois précédent le mois d'adoption du prix révisé.

10534715° correspond à la valeur du dernier indice « matériel de levage et de manutention » de septembre 2018 soit 99.40.

010535350 correspond à la valeur du dernier indice définitif « véhicules utilitaires » connu le mois précédent le mois d'adoption du prix révisé.

010535350° correspond à la valeur du dernier indice « véhicules utilitaires » de septembre 2018 soit 99.90.

1870 correspond à la valeur du dernier indice définitif « gazole » connu le mois précédent le mois d'adoption du prix révisé.

1870° correspond à la valeur du dernier indice « gazole » de septembre 2018 soit 127.96.

- **Dit** que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget dit « public »

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme



Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **23 DEC. 2019**
Affichée le : **23 DEC. 2019**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL56_2019
Date de la décision:	2019-12-12 00:00:00+01
Objet:	Révision du tarif de la redevance spéciale 2020 et adoption du règlement redevance spéciale
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	091-200062321-20191212-DL56_2019-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20191212-DL56_2019-DE-1-1_0.xml	text/xml	1166
<i>nom original:</i> Annexe dl56 2019.pdf	application/pdf	145586
<i>nom de métier:</i> 99_DE-091-200062321-20191212-DL56_2019-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	145586
<i>nom original:</i> dl56 2019.pdf	application/pdf	152939
<i>nom de métier:</i> 99_DE-091-200062321-20191212-DL56_2019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	152939
<i>nom original:</i> Note présentation dl56 2019.pdf	application/pdf	123866
<i>nom de métier:</i> 99_DE-091-200062321-20191212-DL56_2019-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	123866

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2019 à 15h26min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2019 à 15h30min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2019 à 15h30min18s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	23 décembre 2019 à 15h36min51s	Recu par le MIAT le 2019-12-23